



COMMUNE

DE

N° 2026-118
DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande présentée par la Société Playground – 37 Rue de Domrémy – 75013 Paris en date du 27 août 2026 sollicitant l'autorisation de passage de la « Haute-Savoie Mont-Blanc Classic, Bernard Hinault Expérience 2026 » le 6 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer le bon déroulement de la « Haute-Savoie Mont-Blanc Classic, Bernard Hinault Expérience 2026 » et d'éviter tout risque d'accident ou d'incident ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toute disposition propre à éviter tous les risques engendrés par cette manifestation de grande ampleur ;

Considérant qu'il y a lieu, de prendre toutes dispositions en termes de circulation et de stationnement au sein de la commune de Demi-Quartier pour garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera rigoureusement interdit sur la RD 1212, à l'intérieur de l'agglomération de Demi-Quartier de part et d'autre de la voie, le 6 septembre 2026 de 7 heures à 17 heures.

Article 2 : Le 6 septembre 2026 de 9 heures à 17 heures, la **circulation** de tout véhicule (à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation de l'épreuve) sur la Route départementale « RD 1212 » **sera temporairement stoppée**, par des signaleurs agréés de l'organisation, le temps du passage des coureurs (régime de priorité de passage).

Article 3 : Tous les accès depuis les voies communales qui débouchent sur la RD 1212 sont interdits, à savoir : La Route d'Oise, le Pont d'Oise, la Route de la Carrière, la Route d'Etraz, l'Allée des Merisiers, l'Allée des Noisetiers, le Chemin du Petit Darbon, le Chemin des Crêtêts, le Chemin d'Arbon, la Route du Petit-Bois, l'accès du supermarché Auchan et les voies privées. La circulation y est réglée par les signaleurs agréés de l'organisation.

Article 4 : Les prescriptions mentionnées à l'article 3 seront signalées par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : L'arrêté n° 2026-94 du 23 juillet 2026 est abrogé.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché électroniquement sur le site de la Mairie, sera transmise à la Gendarmerie, à HSMBC « Haute-Savoie Mont-Blanc Classic, Bernard Hinault Expérience 2026 », le Centre de Secours de Megève TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 04 septembre 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 04/09/2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

74120

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr